DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Contacts et procédure d'autorisation de tournage sur les plages de Normandie auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Mis à jour en mai 2025

14- DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Les tournages sur le domaine public maritime du Calvados sont soumis à :

- Autorisation de la mairie concernée ;
- Autorisation préfectorale du Calvados (auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Une redevance domaniale.

Demande d'autorisation auprès de la mairie concernée

Appeler la mairie pour connaître le contact administratif à qui il faut adresser la demande, et son adresse email.

Votre demande (à adresser au maire) doit comporter les éléments ci-dessous :

- Nom (société/association et représentant), SIRET, adresse, coordonnées téléphoniques et électroniques du demandeur ;
- Localisation relativement précis de la zone de tournage ;
- Date et horaire de l'arrivée de l'équipe de tournage sur la plage ;
- Date, horaire et durée du ou des tournages ;
- Une brève note explicitant l'objet, le nom et la nature du projet final ainsi qu'un synopsis des scènes tournées sur la plage ;
- La composition de l'équipe de tournage ;
- Les moyens matériels mobilisés sur la plage et notamment les éclairages, artifices, décors, tentes, véhicules, animaux, armes ou autres ;
- Une liste des engins motorisés qui circuleraient sur la plage ;
- Indiquer également si des moyens nautiques seront utilisés que ce soit pour les besoins des scènes ou la sécurité des opérations.

Demande d'autorisation auprès de la DDTM

ATTENTION : le délai d'instruction est de l'ordre d'un **1 mois** minimum.

- Nom (société/association et représentant), SIRET, adresse, coordonnées téléphoniques (n° joignable aux heures d'occupation du domaine public maritime) et électroniques du demandeur. En cas de demande en nom propre (personne physique), indiquer la date et le lieu de naissance du bénéficiaire ;
- Un plan de localisation relativement précis de la zone de tournage ;
- Date et horaire de l'arrivée de l'équipe de tournage sur la plage ;
- Date, horaire et durée du ou des tournages ;
- Une brève note explicitant l'objet, le nom et la nature du projet final ainsi qu'un synopsis des scènes tournées sur la plage ;
- La composition de l'équipe de tournage (technique et artistique) ;

- Les moyens matériels mobilisés sur la plage et notamment les éclairages, artifices, décors, tentes, véhicules, animaux ou autres ;
- Une liste des engins motorisés qui circuleraient sur la plage ;
- Une note expliquant les mesures mises en œuvre pour empêcher toute pollution et dégradation de la plage et du milieu marin, notamment en ce qui concerne l'utilisation des véhicules et des artifices ;
- Indiquer également si des moyens nautiques seront utilisés que ce soit pour les besoins des scènes ou la sécurité des opérations.
- **autorisation de la mairie de la commune concernée** (à demander au préalable pour transmettre l'avis).

Redevance domaniale

Les tournages et prises de vues sur le domaine public maritime sont soumis à une redevance domaniale dont le montant est fixé par les services de la DDFiP du Calvados.
Dès fixation de la somme, la DDTM vous adressera une lettre d'engagement à payer la redevance qui est à leur retourner validée.
La validation de cette lettre permettra l'établissement de la convention APIE (Appui du Patrimoine Immatériel de l'État) pour la mise à disposition d'espaces à des fins de tournage. Cette convention vaudra autorisation d'occupation temporaire du domaine. Pour un long métrage, la redevance s'élève à 925 € par jour avec possibilité de réduire à la demi-journée (-50% si demi-journée de 6h).

Consultez les tarifs de mise à disposition des espaces de tournage (document édité par l'APIE en 2021 susceptible de modification).

Contact pour les plages du département du CALVADOS

La demande d'autorisation de tournage doit être adressée par courriel à :
02 31 43 15 00 - ddtm-gl@calvados.gouv.fr

50- DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Les tournages sur le domaine public maritime de la Manche sont soumis à :

- Autorisation préfectorale de la Manche (auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Une redevance domaniale.

Demande d'autorisation auprès de la DDTM

ATTENTION : le délai d'instruction est de l'ordre de **3 mois** minimum.
À noter que la Préfecture Maritime et le Commandant de la Zone Maritime n'ont pas de délai limite pour répondre. Il peut parfois arriver que leurs avis conformes et obligatoires parviennent à la DDTM dans un délai plus long.

- Nom (société/association et représentant), SIRET, adresse, coordonnées téléphoniques (n° joignable aux heures d'occupation du domaine public maritime) et électroniques du demandeur. En cas de demande en nom propre (personne physique), indiquer la date et le lieu de naissance du bénéficiaire ;
- Un plan de localisation relativement précis de la zone de tournage ;
- Date et horaire de l'arrivée de l'équipe de tournage sur la plage ;
- Date, horaire et durée du ou des tournages ;
- Une brève note explicitant l'objet, le nom et la nature du projet final ainsi qu'un synopsis des scènes tournées sur la plage ;
- La composition de l'équipe de tournage (technique et artistique) ;

- Les moyens matériels mobilisés sur la plage et notamment les éclairages, artifices, décors, tentes, véhicules, animaux ou autres ;
- Une liste des engins motorisés qui circuleraient sur la plage ;
- Une note expliquant les mesures mises en œuvre pour empêcher toute pollution et dégradation de la plage et du milieu marin, notamment en ce qui concerne l'utilisation des véhicules et des artifices ;
- Indiquer également si des moyens nautiques seront utilisés que ce soit pour les besoins des scènes ou la sécurité des opérations.

La DDTM doit consulter la DDFiP de la Manche pour la validation du montant de la redevance, ainsi que la ou les communes concernées.
Consultez les tarifs de mise à disposition des espaces de tournage (document édité par l'APIE en 2021 susceptible de modification).

Pour certains secteurs, la DDTM doit également consulter la DREAL.
Enfin, si le projet est situé pour partie ou en totalité dans les sites NATURA 2000 ou à proximité, la société de production devra fournir à la DDTM le formulaire d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 en vertu du décret 2010-365 du 09 avril 2010.

Contacts pour les plages du département de la MANCHE
La demande d'autorisation de tournage doit être adressée par courriel à la délégation territoriale concernée.

Périmètre d'action des délégations par territoire : Consulter la carte

Si la demande concerne plusieurs délégations
02 50 79 15 00 - ddtm-sml-gl@manche.gouv.fr

Si la demande concerne la délégation territoriale Nord (de Carentan-les-Marais à Port-Bail-sur-Mer)
02 50 79 15 00 - ddtm-dt-nord@manche.gouv.fr

Si la demande concerne la délégation territoriale Centre (de La Haye à Tourneville-sur-Mer)
02 33 76 77 33 - ddtm-dt-centre@manche.gouv.fr

Si la demande concerne la délégation territoriale Sud (de Bricqueville-sur-Mer à Beauvoir)
02 33 89 21 70 - ddtm-dt-sud@manche.gouv.fr

Dans la Manche, plus particulièrement dans la Hague il est possible que la commune de la Hague vous demande de compléter ce formulaire en ligne (demande à réaliser 2 mois avant la manifestation). Numéro si besoin : 02 33 01 53 33.
(Commune concernée : Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte Croix-Hague, Saint Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville)

76 - **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

La gestion du domaine public maritime de la Seine-Maritime relève :

- Soit de l'Etat *(Service Mer, Littoral et Environnement Marin de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime) ;*
- Soit d'un grand port maritime qui, dans sa circonscription portuaire, exerce, entre autres, la gestion et la préservation du domaine public maritime naturel qui lui est affecté et agit, de ce fait, en tant qu'autorité concédante.

Circonscription du port du Havre
Service Gestion du domaine du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (DT Le Havre) :
- Emmanuelle Haussy : 06 32 09 91 89 - emmanuelle.haussy@haropaport.com
- Aurélia Boutreau : aurelia.boutreau@haropaport.com

Circonscription du port de Rouen
Service Aménagement et gestion des espaces du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (DT Rouen) :
- Pauline Barillon - Cheffe du service Aménagement et gestion des espaces : pauline.barillon@haropaport.com
- Peter Konieczny - Chargé des affaires foncières : peter.konieczny@haropaport.com

En conclusion, en matière d'autorité compétente, la DDTM76 **est compétente sur le territoire compris entre le Tréport et le Cap d'Antifer** et la demande d'autorisation de tournage doit être adressée par courriel à ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr avec en copie :
- Yann Miniou - Instructeur des autorisations du DPM : 02 76 78 32 46 - 06 63 38 76 66 - yann.miniou@seine-maritime.gouv.fr
- Corinne Coquatrix - Cheffe de bureau : 02 76 78 32 44 - corinne.coquatrix@seine-maritime.gouv.fr
- Guillaume Pain - Adjoint : 02 76 78 32 45 - guillaume.pain@seine-maritime.gouv.fr

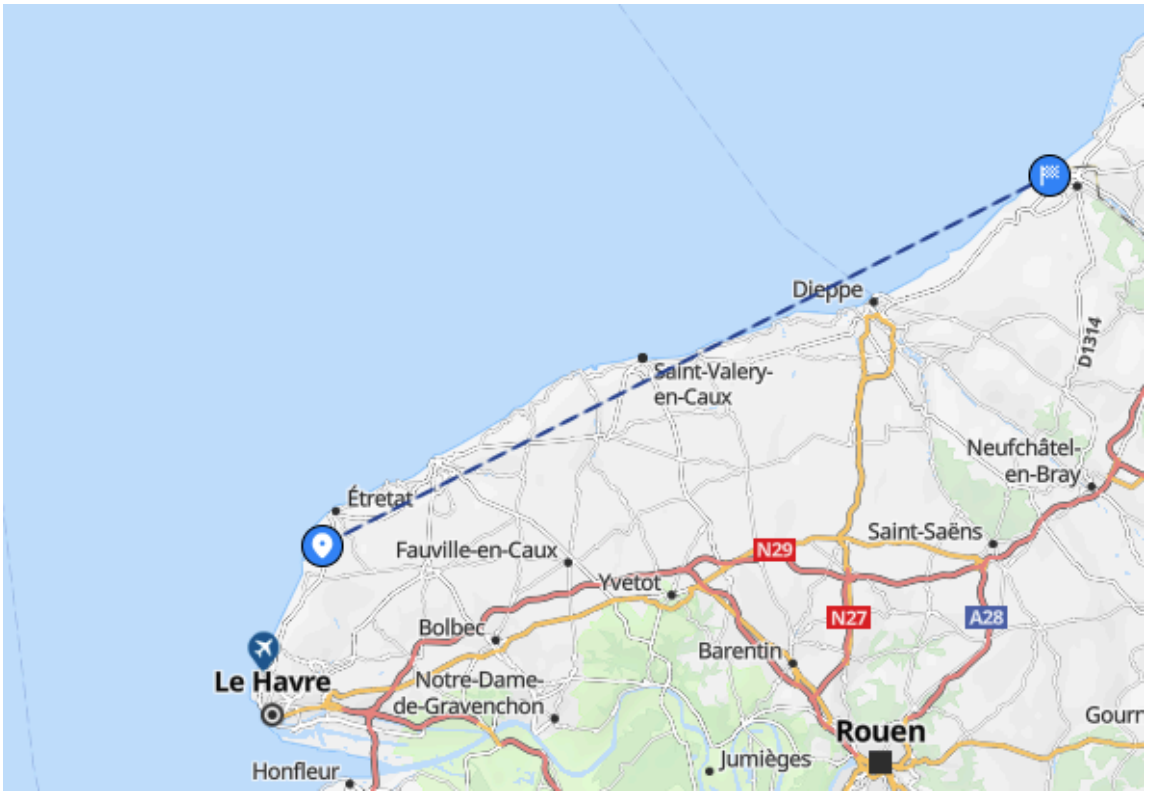

Titre délivré pour tout tournage ou prise de vues sur le domaine public maritime du littoral de la Seine-Maritime

Autorisation préfectorale au titre d'une convention APIE (Appui au Patrimoine Immatériel de l'État) établie entre la DDTM76 et la société de production assujettie à redevance domaniale, dont le montant est fixé par la DRFIP de la Seine-Maritime.

Consultez les tarifs de mise à disposition des espaces de tournage (document édité par l'APIE en 2021 susceptible de modification).

Chronologie de la procédure

- Demande d'avis auprès de la mairie de la commune concernée
- Demande d'autorisation auprès de la DDTM (délai d'instruction de l'ordre de deux à trois semaines maximum à réception du dossier complet)
- Envoi de la DDTM à la société de production de la convention APIE à retourner datée et signée
- Notification de la convention à la société de production, après signature DDTM

Constitution du dossier sur lequel sera statué sur la nécessité de délivrer ou non une autorisation

- Avis favorable de la mairie concernée (mail ou scan du courrier de la mairie)
- Lieu exact du tournage
- Plan de localisation relativement précis et surface en m² de la zone occupée sur l'estran pour le tournage, représentée sur photos aériennes type "géoportail"
- Date et horaire de l'arrivée de l'équipe de tournage
- Nombre de personnes (acteurs + équipe tournage)
- Date, horaire et durée du tournage
- Liste des engins motorisés qui circuleraient sur le DPM (type de véhicule et immatriculation) avec plan de circulation sur l'estran depuis l'accès à l'estran
- Note expliquant les mesures mises en œuvre pour empêcher toute pollution et dégradation du DPM, notamment en ce qui concerne l'utilisation des véhicules et des déchets pouvant être générés lors du tournage
- Moyens matériels de tournage mobilisés et notamment caméra/app photo, les éclairages, décors, etc
- Nom (société/association et représentant), SIRET, adresse, coordonnées téléphonique et électroniques du demandeur. En cas de demande en nom propre (personne physique), indiquer la date et lieu de naissance du bénéficiaire
- Synopsis et scénario (ou a minima parties du scénario relatives aux scènes tournées sur le DPM)
- Canal de diffusion de l'émission (ex : tv, internet,...)